Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D115_25-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; M. BUREAU Yannick ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Absents :
M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse.

Procurations de vote :
Mme MORDELET Sandrine à Mme MALLIER Yvette
Mme LAMBARD Héloïse à Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Absents : 9
Procurations : 2
Votants : 20

****

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE TENNIS

N°115/25

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.
Afin de permettre l'engagement de projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D115_25-DE

Territoriales offre la possibilité de gérer les opérations d'investissement en Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.
L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec possibilité d'être révisée annuellement, voire annulée.
Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Dans le cadre du projet de construction d'un complexe de tennis, la signature des marchés publics de travaux est intervenue le 21 octobre 2025. Par ailleurs, un emprunt de 1.200.000 € avec une phase de mobilisation de 12 mois pour financer ce projet a été souscrit ; le déblocage de la totalité des fonds se fera au plus tard à l'issue de la phase de mobilisation en 2026.

Aussi, il convient de mettre à jour l'AP/CP de l'opération « construction d'un complexe de tennis » comme suit :
Modification n°2 :

N° de l'AP	Montant de l'AP (TTC)	Crédits de paiement (TTC)			
		Réalisé 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
01/2024	2 832 000,00	14 066,40	385 933,60	2 200 000,00	232 000,00

Recettes prévisionnelles					
Objet	Montant estimé	Années de perception			
		2025	2026	2027	2028
DETR - Etat	140 000,00		84 000,00	56 000,00	
Contrat de territoire - CD	226 540,00		113 270,00	113 270,00	-
Fonds de concours - RM	450 000,00	225 000,00		225 000,00	-
Emprunt	1 200 000,00	signature contrat	1 200 000,00		
autofinancement	350 898,72		350 898,72		
FCTVA	464 561,28	2 307,45	63 308,55	360 888,00	38 057,28
Totaux	*2 832 000,00*	*227 307,45*	*1 811 477,27*	*755 158,00*	*38 057,28*

Vu l'article 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la délibération n°8/23 du 8 février 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune et posant les principes de la gestion en AP/CP,
A l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D115_25-DE

- approuve la modification n°2 de l'AP/CP de l'opération « construction d'un complexe de tennis » telle que présentée ci-dessus,
- inscrit cette AP/CP au budget primitif 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente décision.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT